République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Olemps

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents:	19
Représentés :	1
Absents:	3
Ayant pris part au vote :	20

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés:

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents:

Mme Sandrine AUBRY M Yohan ENCAUSSE Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

Délibération n° DL20241222

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE RODEZ AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'OLEMPS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL

Vu l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme qui autorise les communes à charger un EPCI des actes d'instruction ;

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté d'agglomération a décidé par délibération du 15 novembre 2005 de créer un service communautaire d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol,

Considérant la convention de mise à disposition de service qui a été signée entre Rodez Agglomération et chacune des 8 communes membres et de sa prorogation possible par reconduction expresse comme indiqué dans son article 11,

Vu que la convention de mise à disposition de service a pris fin le 31 décembre 2020 ainsi que le dernier avenant au 31 décembre 2023

Il est nécessaire de procéder à la signature d'un nouvel avenant afin de permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les dispositions de la convention restent inchangées par rapport à la convention initiale.

Ouï l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

D'approuver le projet d'avenant proposé;

- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant à la convention initiale permettant la poursuite de la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2026,
- D'adopter à l'unanimité,

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance, **Sébastien FABRE**

P

Délibération certifiée exécutoire par : 1 9 DEC. 2024 - Sa transmission en Préfecture le :

- Sa publication :

o Affichée le : 1 9 DEC. 2024

o Retirée le :